

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0464\_ART\_RD 48\_PORT-LESNEY**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Directeur Adjoint en charge du Pôle Patrimoine et Ressources du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande du 22 avril 2024 de l'entreprise GUINOT TP, domiciliée Rue Henri-Paul Schneider à 71210 MONTCHANIN et représentée par M. Hippolyte DANGEUIL ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 48 pendant les travaux de rehaussement de chambre télécom en bordure de chaussée, sur le territoire de la Commune de PORT-LESNEY ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 48** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>À partir du lundi 06 mai 2024 à 08h00 pour une durée de quinze jours</b> (les dates pourront évoluer selon les conditions météorologiques)
<b>Localisation</b>	<b>Entre le PR 2+805 et le PR 2+830</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation alternée par piquets K 10. Vitesse limitée à 50 km/h au droit du chantier.</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise GUINOT TP sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de PORT-LESNEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24-04-2024

ID : 039-223900010-20240424-ARR\_2024\_0464-AR



50 m



(46.995500 5.822240):(46.995481 5.822139):(46.995321 5.822254):(46.995443 5.822568):(46.995483 5.822671):(46.995623 5.822554):(46.995500 5.822240):